



Mairie de LANOËBRE
(Cantal)

*Compte rendu du
Conseil Municipal du
Vendredi 30 juin 2017*

Le vendredi 30 juin deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques Vialleix, Maire.

Présents : BEYGNIER Nadia - CABIECES Carole - Gérard DIF – GAY Patricia – GRANDJEAN Mélanie - FARGE Patrice – JUILLARD Frédéric - LORENZO Pascal - RIBES Patrick - SERRE Marc - VIALLE Carole – VIALLE Dominique - VIALLEIX Jean-Jacques – VIZET Monique

Absente représentée : TARTAIRE Didier (pouvoir à GAY Patricia)

Secrétaire de séance : Gérard DIF

M. le Maire, ayant constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance.

Ordre du jour :

1. Adoption procès-verbal de la séance du 14 avril 2017

Le Procès-verbal de la séance du vendredi 14 avril 2017 est adopté par le Conseil municipal.

2. Adhésion au Syndicat d'Énergie du Cantal pour la compétence « maintenance éclairage public »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a transféré la compétence « maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles Eclairage public » au Syndicat Départemental d'Eclairage public du Cantal. En revanche, la maintenance des installations existantes n'a pas été, jusqu'alors, déléguée au syndicat.

Pour des raisons d'efficacité techniques et administratives, le Conseil municipal décide de déléguer la compétence « maintenance Eclairage public » au Syndicat Départemental d'Eclairage public du Cantal à compter du 1^{er} juillet 2017.

3. Révision de la redevance du traitement des eaux usées

Suite à un changement de prise en charge des boues de la station d'épuration de Bort les Orgues, un avenant au contrat d'affermage a été signé entre la Ville de Bort-les-Orgues et VEOLIA impactant le coût du traitement augmenté en conséquence de 0.05 € le m³. Le Conseil

municipal approuve la révision du montant de la redevance de traitement des eaux usées fixée à 0.35 € par M³ au lieu de 0.30 € pour la commune de Lanobre.

4. Location ancienne école primaire à Mme Marie LEULIER, Notaire et à la société PM Consultant

Considérant que les anciens locaux de l'école primaire située au 115, Rue Georges Pompidou sont libres depuis le mois de mai, l'assemblée décide de louer ces locaux d'une part à Me Marie LEULIER, Notaire et d'autre part à la Société PM Consultant, ce à compter du 1^{er} juillet 2017. Les loyers appliqués seront respectivement de 432.00 € et de 330.00 € H.T.V.A sans charges. Afin de tenir compte des frais engagés par les preneurs pour la réhabilitation des locaux, une exonération du loyer durant une période de 6 mois sera accordée.

5. Demande d'achat d'un terrain à La Pradelle

Monsieur et Madame CONSTANTIN souhaiteraient acquérir une partie du délaissé (ancienne emprise de la Route départementale) situé à *La Pradelle*. Ce bien est attenant à leur propriété cadastrée n° 145 et n° 851 section A.

Considérant que le délaissé ne constitue plus un espace de circulation publique désormais emprunté par un tracé parallèle, le Conseil municipal décide de procéder à son déclassement du domaine public de la commune vers son domaine privé.

Il est par ailleurs décidé de conserver dans le domaine public communal une bande autorisant l'accès au chemin rural aboutissant à la microcentrale de *La Tialle*.

La cession d'une partie de ce délaissé à *Monsieur et Madame CONSTANTIN* sera effective après l'établissement d'un document d'arpentage. Le prix de vente du terrain est fixé à 3.00 € le m².

6. Versement F.N.G.I.R.

Le Conseil municipal décide que la Communauté de Communes Sumène Artense est substituée à la commune de Lanobre pour percevoir son reversement du F.N.G.I.R. (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), ce fonds étant ensuite reversé à la commune dans l'Attribution de Compensation.

7. Marché maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de la maison de retraite

Dans le cadre du projet de restructuration immobilière et d'extension de la Résidence de l'Artense, la procédure de désignation du maître d'œuvre est engagée supposant un appel d'offre passé selon une *procédure adaptée*, dans les conditions prévues à l'article 28 du Code du marché public.

8. Marché maîtrise d'œuvre pour réfection chauffage de l'église

L'installation du chauffage de l'église connaissant d'importants dysfonctionnements, un projet de réfection est présenté à l'assemblée. Le mode de chauffage retenu serait un système de

chauffage électrique en applique. Le montant estimé des travaux est évalué à 28 000.00 € H.T. l'exploitation est estimée à 900.00 € par an.

Afin de lancer l'opération, il est décidé de lancer la procédure de passation du marché public selon la *procédure adaptée* afin de désigner l'entreprise en charge des travaux.

9. Marché maîtrise d'œuvre pour fourniture des repas des cantines scolaires

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les repas des cantines scolaires des écoles de Lanobre sont préparés à la cuisine de la Maison de retraite pour être ensuite acheminés vers chacun des sites scolaires. Pour des raisons d'ordre technique, il semble difficile de continuer de fonctionner à l'identique à compter de la rentrée prochaine.

L'alternative proposée serait de se fournir auprès d'un prestataire extérieur dont l'activité serait la préparation de repas ainsi que l'acheminement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le projet de commande de repas destinés aux cantines scolaires auprès d'un prestataire extérieur à compter de la rentrée 2017 – 2018. Afin de désigner la société prestataire, une procédure de passation du marché public sera engagée selon la procédure adaptée.

10. Questions diverses

- Rapport assainissement 2016

Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (RPQS) est présenté à l'assemblée. Après sa validation par le Conseil communautaire, le Conseil municipal prend acte du contenu du rapport tel que présenté.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Service Public de l'Assainissement Non Collectif a été mise à jour. Toute personne peut librement le consulter.

- Limitation vitesse au Péage

Suite à l'aménagement de la zone commerciale, le Conseil municipal souhaite établir une limitation de vitesse uniforme à 70 km /h de l'entrée de Veillac et la sortie de l'agglomération en direction de Clermont Ferrand.

- Marché Lotissement Rue du Général Leclerc

Après réunion de la commission d'appel d'offre, le marché d'aménagement du nouveau lotissement situé Rue du Général Leclerc a été attribué à la Société EUROVIA pour un montant de 78 416.40 € H.T.V.A. options comprises.

- Caducité Plan d'Occupation des Sols

Information est donnée concernant la caducité Plan d'Occupation des Sols depuis le 27 mars 2017. L'instruction des actes d'urbanisme est régie désormais par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

La séance est levée à 21 H 45
